

Demande de perception anticipée

au titre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL)

au moyen de la prévoyance professionnelle

Toutes les désignations de personnes utilisées dans le présent document sont valables pour les deux sexes.

1. Personne assurée

Nom Prénom Date de naissance

Rue NPA Localité Pays

N° d'assurance sociale / n° AVS État civil Nationalité

Téléphone privé Téléphone professionnel E-mail privé

2. Conjoint – partenaire enregistré

Nom Prénom Date de naissance

Nationalité

3. Montant souhaité

CHF En date du

4. Affectation

Achat d'un logement	Acquisition de bons de participation dans une coopérative immobilière
Construction d'un logement	Acquisition d'actions dans une société d'actionnaires-locataires
Remboursement d'emprunts hypothécaires	Prêt paritaire à des projets immobiliers d'utilité publique
Transfert d'un versement anticipé déjà perçu sur un nouveau logement	

5. Immeuble

Appartement Maison individuelle Maison à logements multiples

6. Emplacement de l'immeuble (ne pas oublier l'inscription de la restriction du droit d'aliéner à la page 6!)

Rue NPA Localité Pays

N° registre foncier / n° parcelle Adresse du bureau du registre foncier

7. Rapports de propriété

Unique propriétaire	Copropriétaire indivis avec le conjoint
Copropriétaire, part en %	Copropriétaire indivis avec le partenaire enregistré
Détenteur d'un bon de participation ou d'une participation similaire, droit de superficie indépendant et permanent	

Demande de perception anticipée (EPL)

8. Domicile (pas d'appartement de vacances ni de résidence secondaire)

Le logement en question est mon lieu de domicile civil (fiscal) ou mon lieu de séjour usuel depuis le ou à partir du (prière d'indiquer la date):

9. Hypothèques

L'immeuble est grevé des hypothèques suivantes:

	CHF	Bailleur de fonds (nom et adresse)
Hypothèque en 1 ^{er} rang		
Hypothèque en second rang		

10. Activité lucrative

Votre contrat de travail a-t-il été résilié?	Non	Oui, départ le
Actuellement, êtes-vous apte à travailler?	Oui	Non, du / au
Au cours des 24 derniers mois, avez-vous souffert d'une incapacité de travail totale ou partielle?	Non	Oui, jusqu'au
Avez-vous sollicité des prestations de l'AI fédérale?	Non	Oui, le
Bénéficiez-vous actuellement de prestations de l'AI fédérale?	Non	Oui, depuis le

11. Versement de la perception anticipée

(toute modification des données de paiement doit nous être communiquée par écrit)

Versement au vendeur, au bailleur de fonds ou au notaire:

Nom	Prénom	En date du
Rue	NPA	Localité
		Pays
Organisme de paiement (banque / poste)	N° clearing / SWIFT	
N° IBAN / n° compte	Compte CP	

12. Remarques

Demande de perception anticipée (EPL)

13. Informations importantes :

Nous vous prions de répondre à toutes les questions de manière sincère et de transmettre tous les documents afin que nous puissions traiter votre demande dans les délais.

- a) **Frais de traitement:** Les frais de traitement s'élèvent à CHF 600.–. La demande n'est traitée qu'après encaissement des frais de traitement. Les frais de registre foncier pour l'inscription de la restriction du droit d'aliéner, entre autres, sont compris dans les frais de traitement, pour autant qu'ils ne dépassent pas CHF 600.–. Les frais supplémentaires seront facturés à l'assuré. Le règlement des frais est déterminant.
- b) **Signature légalisée:** Si le lieu de domicile de l'assuré se trouve à l'étranger, la signature du conjoint ou du partenaire enregistré doit être légalisée.
- c) **Versement:** La perception anticipée est versée directement au créancier de l'assuré, c'est-à-dire au vendeur, au notaire ou au bailleur de fonds (compte hypothécaire ou autre compte bloqué pour l'assuré; pas de versement sur un compte privé ou sur un compte d'intérêts hypothécaires).
- d) **Impôts:** Livica annonce la perception anticipée à l'Administration fédérale des contributions dans les 30 jours. L'assuré doit payer les impôts supplémentaires occasionnés par la perception anticipée au moyen de fonds propres. Pour les assurés domiciliés à l'étranger, l'impôt à la source est prélevé directement.
- e) **Restriction du droit d'aliéner:** Une restriction du droit d'aliéner est inscrite au registre foncier en Suisse à titre de garantie du versement anticipé. Le requérant et son partenaire acceptent cette inscription. **Compléter et signer l'autorisation de restriction du droit d'aliéner à la page 6.**
- f) **Prestations de prévoyance:** La perception anticipée entraîne la réduction des prestations de vieillesse et de sortie. Les prestations aux survivants et les prestations en cas d'invalidité ne sont pas réduites. Après le versement de la perception anticipée, l'assuré reçoit un nouveau certificat d'assurance indiquant les prestations recalculées.
- g) **Remboursement du montant perçu par anticipation:** Le montant doit être impérativement remboursé par l'assuré ou ses héritiers dès que les conditions de l'utilisation du logement à usage propre ne sont plus remplies (vente du logement ou cession de droits sur le logement équivalant économiquement à une aliénation) ou si, en cas de décès de l'assuré, aucune prestation de prévoyance n'est exigible. Par ailleurs, le remboursement volontaire du montant perçu par anticipation est autorisé
 - a) jusqu'à l'âge fixé dans le règlement de prévoyance en vigueur;
 - b) jusqu'à la survenance d'un autre cas de prévoyance; ou
 - c) jusqu'au paiement en espèces de la prestation de sortie. Le remboursement des impôts perçus à la suite du versement anticipé peut être demandé auprès des autorités fiscales dans les trois ans suivant le remboursement du montant perçu par anticipation.
- h) **Nouvelle perception anticipée:** L'assuré peut demander une nouvelle perception anticipée au plus tôt cinq ans après la dernière reçue.

Par la présente, l'assuré et son partenaire attestent expressément que les informations communiquées dans la demande sont conformes à la vérité et qu'ils ont été dûment informés par la Livica Fondation collective des conséquences, en particulier de la réduction des prestations, des conséquences fiscales, de la restriction du droit d'aliéner et du remboursement du montant perçu par anticipation (remboursement d'impôts).

Lieu / date	Signature de l'assuré
Lieu / date	Signature du conjoint Signature du partenaire enregistré

→ La liste des documents à joindre figure à la page 5! ←

Demande de perception anticipée (EPL)

Paiement des frais de traitement :

Nous vous prions de payer au plus vite les frais de traitement de CHF 600.–.
Votre demande ne sera traitée qu'après réception du paiement!

Compte bancaire

Livica Sammelstiftung
Stauffacherstrasse 65
3014 Bern

Credit Suisse AG, Zürich
BC 4835

IBAN CH91 0483 5063 1604 9100 5

Livica Fondation collective
Stauffacherstrasse 65
Case postale
3000 Berne 22

Tél. +41 31 330 21 11
E-mail : info@livica.ch
www.livica.ch

Nous prenons volontiers vos appels
du lundi au jeudi
de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
vendredi de 8 h 30 à 11 h 30

Demande de perception anticipée (EPL)

14. Documents à remettre

	Logement en Suisse	Logement à l'étranger
Achat	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du contrat d'achat valable - Copie de tous les contrats de prêt - Copie d'un certificat individuel d'état civil valable (uniquement pour les personnes célibataires ou divorcées) - Formulaire « Restriction du droit d'aliéner selon la LPP » complété (cf. page 6) - En cas de versement au bailleur de fonds ou au notaire : <ul style="list-style-type: none"> a) confirmation de l'adresse de paiement exacte, et b) attestation de l'utilisation du versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement ou de remboursement en cas de non-réalisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du contrat d'achat valable - Copie de tous les contrats de prêt - Copie d'un certificat individuel d'état civil valable (uniquement pour les personnes célibataires ou divorcées) - En cas de versement au bailleur de fonds ou au notaire : <ul style="list-style-type: none"> a) confirmation de l'adresse de paiement exacte, et b) attestation officielle (par la banque ou le notaire) que le versement anticipé est utilisé pour un logement à usage propre et le remboursement du versement anticipé en cas de non-réalisation.
Nouvelle construction	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du contrat d'achat valable (terrain) - Copie de l'extrait du registre foncier (terrain) - Copie de tous les contrats de prêt (crédit de construction) - Copie d'un certificat individuel d'état civil valable (uniquement pour les personnes célibataires ou divorcées) - Copie du contrat d'entreprise - Copie du permis de construire - Formulaire « Restriction du droit d'aliéner selon la LPP » complété (cf. page 6) - En cas de versement au bailleur de fonds ou au notaire : <ul style="list-style-type: none"> a) confirmation de l'adresse de paiement exacte, et b) confirmation de l'utilisation du versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement ou de remboursement en cas de non-réalisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du contrat d'achat valable (terrain) - Copie de tous les contrats de prêt (crédit de construction) - Copie d'un certificat individuel d'état civil valable (uniquement pour les personnes célibataires ou divorcées) - Contrat d'entreprise - Permis de construire - Confirmation de l'adresse de paiement exacte par la banque ou le notaire - Attestation officielle (par la banque, le notaire ou le bureau du registre foncier) que le versement anticipé est utilisé pour un logement à usage propre. <ul style="list-style-type: none"> a) confirmation de l'adresse de paiement exacte, et b) attestation officielle (par la banque ou le notaire) que le versement anticipé est utilisé pour un logement à usage propre et le remboursement du versement anticipé en cas de non-réalisation.
Remboursement d'emprunts hypothécaires	Voir sous « Achat » et joindre en plus : <ul style="list-style-type: none"> - Copie d'extraits actuels du compte hypothécaire 	Voir sous « Achat » et joindre en plus : <ul style="list-style-type: none"> - Copie d'extraits actuels du compte hypothécaire
Acquisition de bons de participation / d'actions	<ul style="list-style-type: none"> - Bons de participation originaux ou actions originales - Confirmation de la coopérative immobilière - Statuts / règlements - Copie d'un certificat individuel d'état civil valable (uniquement pour les personnes célibataires ou divorcées) 	<ul style="list-style-type: none"> - Bons de participation originaux ou actions originales - Confirmation de la coopérative immobilière - Statuts / règlements - Copie d'un certificat individuel d'état civil valable (uniquement pour les personnes célibataires ou divorcées)
Mise en gage	<ul style="list-style-type: none"> - Avis de mise en gage de la banque - Copie du contrat de gage 	<ul style="list-style-type: none"> - Avis de mise en gage de la banque - Copie du contrat de gage

Demande de perception anticipée (EPL)

Restriction du droit d'aliéner selon la LPP (art. 30e LPP)

Emplacement de l'objet

Commune

N° registre foncier / n° parcelle

Objet

Appartement

Maison individuelle

Maison à logements multiples

Propriétaire

Unique propriétaire

Copropriétaire indivis avec le conjoint

Copropriétaire

Copropriétaire indivis avec le partenaire enregistré

Informations personnelles

	Personne assurée	Autre personne (copropriétaire ou copropriétaire indivis)
N° d'assurance sociale / n° AVS		
Nom		
Prénom		
Date de naissance		
État civil		
Nationalité		
Signature		

L'inscription de la restriction du droit d'aliéner auprès du bureau du registre foncier est demandée par Livica Fondation collective.